

# Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie

François CAPITAIN Chef de projets, Resah

**Dans la lignée des nouveaux objectifs pour les achats publics durables, la loi du 22 août 2021, dite «loi Climat et résilience», ambitionne d'accompagner les acheteurs dans la prise en compte des coûts et impacts du cycle de vie de leur achat, au-delà du seul prix. Critère d'évaluation à part entière du label Relations Fournisseurs et achats responsables (RFAR), ce nouveau paradigme constitue un défi pour l'acheteur public, en même temps qu'une réelle opportunité d'amélioration des pratiques, et ce à tous les stades du processus achat.**

**L**a norme ISO 20400 définit l'achat responsable comme «un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs». Le cycle de vie d'un produit, d'un procédé, d'un service ou d'un ouvrage s'appréhende depuis l'extraction de matières premières et la production d'énergie jusqu'à la mise au rebut ou à la récupération en fin de vie, en passant par la fabrication, le transport et l'utilisation. **ENCADRÉ 1**

L'analyse en cycle de vie (ACV) complète et dépasse les approches traditionnelles en coût complet de type TCO (coût total de possession) en engageant l'acheteur dans la prise en compte de l'ensemble

des externalités liées à son achat<sup>1</sup>. La différence entre l'ACV et le coût du cycle de vie (CCV) réside dans la capacité de l'acheteur à monétiser les impacts de son achat<sup>2</sup>. Que ce soit en amont de l'achat ou lors de la consultation, l'acheteur doit pouvoir mobiliser ces techniques afin de bâtir des stratégies d'achat vertueuses. **FIGURE 1**

En amont de l'achat, il incombe à l'acheteur d'analyser les coûts durant la durée de vie de son produit/service/ouvrage. L'article L. 2111-1 du code de la commande publique (CCP) prévoit que «la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale<sup>3</sup>».

## Définir des spécifications techniques et s'appuyer sur des labels

Dès l'analyse du besoin et le sourçage, l'acheteur analysera les pratiques des usagers afin d'en déduire les besoins réels et de les confronter à l'offre disponible sur le marché. Il peut alors décrire son besoin en termes de performances à atteindre, d'exigences fonctionnelles et exiger que les produits correspondent à tout ou partie seulement des spécifications d'un ou plusieurs labels (ou à leur équivalent). Par exemple, les écolabels officiels (type 1) garantissent un impact environnemental minimal sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit. Concrètement, l'acheteur peut :

- exiger un écolabel ou un équivalent ;
- insérer certaines exigences extraites des labels en lien avec l'objet du marché ;
- insérer des exigences plus strictes que celles formulées dans les labels existants.

## Définir des conditions d'exécution limitant l'impact à différentes phases du cycle de vie

De manière complémentaire, en intégrant des considérations sociales et environnementales dans les conditions d'exécution, l'acheteur encouragera une meilleure prise en compte de ces aspects dans chacune des étapes de la vie d'un produit ou d'un service. Par exemple, il s'attachera à effectuer ses livraisons avec un véhicule respectueux de l'environnement et non bruyant, à valoriser des produits récupérés, à maintenir ses chantiers propres, à faire intervenir des personnes éloignées de l'emploi (qualifiées ou non), etc.

Réinterroger les pratiques, définir son besoin de manière fonctionnelle en s'appuyant, lorsque cela est pertinent, sur des labels : autant de moyens à la disposition de l'acheteur pour définir une stratégie achat cohérente du point de vue de l'établissement, et de la société.

Lors de la consultation, l'acheteur peut apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse à travers l'analyse en coût de cycle de vie.

Le code la commande publique permet à l'acheteur de prendre en compte le coût de cycle de vie (CCV) au moment de la phase d'analyse des offres, en caractérisant l'offre économiquement la plus avantageuse par le CCV, soit en tant que critère unique en lieu et place du prix seul, soit en tant que critère de sélection parmi d'autres<sup>4</sup>.

## Prendre en compte les coûts supportés directement par l'acheteur

D'une part, le CCV peut se définir à travers la notion de coût global qui fait référence aux coûts directement supportés par les acheteurs, ou par d'autres utilisateurs durant la durée de vie de l'acquisition, à savoir :

- les coûts liés à l'acquisition ;
- les coûts liés à l'utilisation (consommation d'énergie, abonnement, etc.) ;
- les frais de maintenance (main-d'œuvre, pièces détachées) ;
- les coûts liés à la fin de vie (coûts de collecte, de recyclage et d'élimination).

Cette approche a été encouragée ces dernières années par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) qui promeut, depuis 2019, le développement de l'achat dit « complexe » à travers trois dimensions : les achats en coût complet d'équipement, de processus et de fonction<sup>5</sup>.

**Lors de la consultation, l'acheteur peut apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse à travers l'analyse en coût de cycle de vie.**

## ARTICLE R. 2152-9 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ENCADRÉ 1

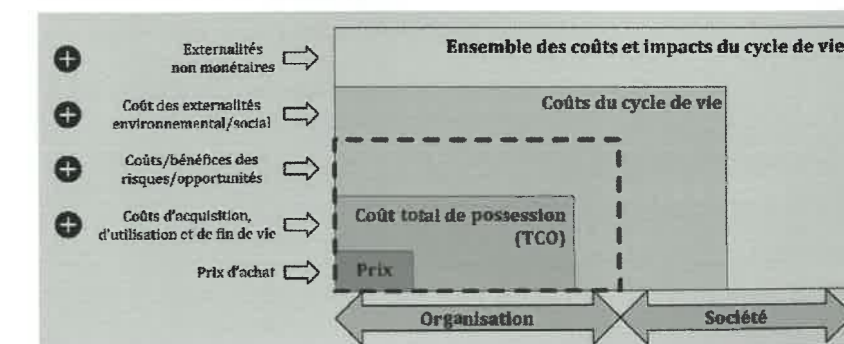
«Le coût du cycle de vie couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage :

1° Les coûts supportés par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs, tels que :

- a) Les coûts liés à l'acquisition ;
- b) Les coûts liés à l'utilisation comme la consommation d'énergie et d'autres ressources ;
- c) Les frais de maintenance ;
- d) Les coûts liés à la fin de vie comme les coûts de collecte et de recyclage ;

2° Les coûts imputés aux externalités environnementales et liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie, à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique.»

## NORME ISO 20400 FIGURE 1



<sup>1</sup>. DAE, Groupe d'études des marchés développement durable, «Notice introductive : prise en compte du coût de cycle de vie dans une consultation», 2016.

<sup>2</sup>. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, «L'analyse de cycle de vie : enjeux autour de sa monétarisation», actes du séminaire du 24 mai 2017.

<sup>3</sup>. L'article 35 de la loi «Climat et résilience» complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.

<sup>4</sup>. Article R. 2152-7 du CCP.

<sup>5</sup>. Note d'information n°DGOS/PF1/2019/183 du 2 août 2019 relative à la méthodologie de calcul de la performance achat.



## La difficile monétarisation des externalités environnementales

D'autre part, le CCV intègre le coût des externalités négatives ou positives supportées par l'ensemble de la société telles que les émissions de gaz à effet de serre ou autres polluants (oxyde d'azote, particules fines), le changement climatique, la dégradation des écosystèmes ou l'impact sur la santé. S'il est envisagé de prendre en compte les externalités, la méthode de calcul et les données demandées aux soumissionnaires doivent être indiquées dans le dossier de consultation. Or, en l'absence de méthodologies fiables de monétarisation, peu d'acheteurs se risquent à recourir à ce critère unique de sélection. **ENCADRÉ 2**

À ce jour, seule une méthode de monétarisation des incidences énergétiques et environnementales pour l'achat de véhicules de transport routier a été diffusée officiellement par voie réglementaire<sup>6</sup>. D'autres méthodes de calcul, par exemple dans le domaine

### Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard, l'État mettra à disposition des pouvoirs adjudicateurs, pour les principaux segments d'achat, des outils de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens.

de l'alimentation, ont été élaborées mais la forte technicité et la faible accessibilité des méthodes proposées empêchent leur pleine appropriation<sup>7</sup>. C'est face à ce relatif dénuement que le législateur a prévu que, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'État mette à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat<sup>8</sup>.

#### ARTICLE R.2152-10 DU CCP **ENCADRÉ 2**

Lorsque l'acheteur évalue les coûts selon une approche fondée sur le cycle de vie, il indique dans les documents de la consultation les données que doivent fournir les soumissionnaires et la méthode qu'il utilisera pour déterminer le coût du cycle de vie sur la base de ces données.

La méthode utilisée pour évaluer les coûts imputés aux externalités environnementales respecte l'ensemble des conditions suivantes :

- a) elle se fonde sur des critères non discriminatoires et vérifiables de façon objective ;
- b) elle est accessible à toutes les parties intéressées ;
- c) elle implique que les données requises puissent être fournies moyennant un effort raisonnable consenti par des opérateurs économiques normalement diligents.

## La prise en compte de l'ACV comme méthode d'évaluation des critères environnementaux

Une alternative au CCV consiste à utiliser l'ACV comme méthode d'évaluation d'un ou plusieurs critères environnementaux. Le cycle de vie n'étant plus apprécié à l'aune d'un critère de sélection unique, la monétarisation des impacts n'est plus exigée. L'acheteur peut alors identifier et quantifier les flux entrants (matières premières, énergies) et sortants (effluents liquides et atmosphériques, déchets solides, coproduits, autres rejets) liés à la production et l'utilisation du produit. Ces flux physiques, entrants et sortants du système analysé, sont exprimés en termes d'indicateurs d'impacts potentiels sur l'environnement (effet de serre, l'acidification de l'air, épuisement des ressources naturelles, eutrophisation de l'eau). Contrairement au CCV, l'ACV est une méthode multicritère encadrée par la norme internationale (ISO 14040 à 14043). Elle permet, dans le cadre d'un marché public, de comparer deux offres en évaluant les différents impacts à chaque étape du cycle de vie.

La traduction opérationnelle de la prise en compte du coût du cycle de vie n'en est qu'à ses prémices. Deux grands enjeux de profession-

nalisation se posent pour les acheteurs publics : la systématisation, pour l'ensemble des familles d'achat, de la prise en compte du coût global et l'essor de méthodes d'appréciation, notamment monétaires, des externalités. Sans oublier le nécessaire développement d'indicateurs et d'outils de pilotage qui permettent de vérifier, suivre et valoriser les impacts vertueux (ou non) de ses achats et pratiques.

<sup>6</sup>. Arrêté du 5 mai 2011 relatifs à la prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans les procédures de commande publique.  
<sup>7</sup>. ADEME, Le Basic, Dressayre Aurélie, «Alimentation et coût des externalités environnementales», juillet 2019.  
<sup>8</sup>. Article 36 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 «portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets».



# Détergence et désinfection éco-responsables

Ensemble, protégeons le personnel et les patients.



Le bio-nettoyage vapeur Sanivap

La bio-désinfection automatisée Nocotech



Rencontrez-nous sur les salons

SF2H à Lyon, du 1 au 3 juin 2022  
 SantExpo à Paris, du 17 au 19 mai 2022

FABRIQUÉ EN FRANCE

www.oxypharm.net info@oxypharm.net +33 1 45 18 78 70

Les appareils SANIVAP sont des dispositifs médicaux de Classe IIa - Organisme notifié : GMED 0459 - Fabricant : Sanivap France. Utilisez les produits biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

NOCOTECH SANIVAP